Restauration de bâtiments du patrimoine dans les Hauts-de-France : l'Autorité sanctionne trois sociétés pour entente dans le cadre d'appels d'offres publics

Publié le 14 juin 2023

L'essentiel

À la suite d'opérations de visite et saisie et d'un rapport d'enquête transmis par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'Autorité de la concurrence sanctionne, pour un montant total de 174 000 €, trois sociétés pour avoir mis en œuvre des pratiques d'entente dans le cadre de la passation de marchés relatifs à la restauration de bâtiments du patrimoine dans la région des Hauts-de-France.

Les sociétés ont échangé des informations sur les prix en amont de réponses à des appels d'offres pour la restauration de deux églises

Il est reproché aux sociétés Entreprise Lelu et Bernard Battais et fils, actives en matière de rénovation et de restauration de couvertures et de charpentes pour les bâtiments du patrimoine dans les Hauts-de-France, d'avoir échangé des informations sur les prix dans le cadre de la préparation et de la soumission de réponses à un appel d'offres organisé en 2013 par la commune de Bonneuil-les-Eaux pour la réalisation de travaux de restauration sur son église.

Il est également reproché à Bernard Battais et fils et à la société ECR, elle aussi active dans le secteur en question, d'avoir échangé des informations sur les prix dans le cadre d'un appel d'offres distinct organisé en 2016 par la commune

d'Oxelaëre pour la restauration de l'église Saint-Martin.

Des pratiques qui pèsent plus lourdement sur les finances publiques

Ces échanges d'informations sont intervenus avant la date à laquelle le résultat de ces appels d'offres pouvait être connu et dans des circonstances qui ont nécessairement vicié les réponses des sociétés impliquées. Ces pratiques ont contribué à faire échec à un processus de mise en concurrence effective pour la réalisation de travaux de rénovation dont les coûts sont directement supportés par les communes. En l'espèce, les coûts induits par ces marchés ont pesé plus lourdement sur leurs budgets qu'ils n'auraient dû si le jeu de la concurrence avait été effectif.

Sanctions imposées

Au regard de ces éléments, l'Autorité de la concurrence a prononcé les sanctions suivantes :

Société	Sanction			
Bernard Battais et fils (solidairement avec Battais Invest)	124 000 €			
Entreprise Lelu	22 000 €			
ECR (solidairement avec Fijet)	28 000 €			

Société	Sanction			
Total	174 000 €			

TEXTE INTÉGRAL DE LA DÉCISION 23-D-06 DU 14 JUIN 2023

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la rénovation et de la restauration de couvertures et de charpentes pour les bâtiments du patrimoine public ou privé dans la région des Hauts-de-France

Voir le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail